

COMPTE RENDU
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SÉANCE DU 06 décembre 2021

Présents :

M. Marc MOUILLESEAUX, Maire - Mme Isabelle BERTRAND, M. Jean MADEC, Mme Valérie LEBOYER, M. Grégory CHARLET, Adjoint - Mme Ghislaine VETTOR, M. Sébastien SIMON, M. Patrice ESCHENBRENNER, M. Thomas DIAS MARCELINO, Mme Véronique DRIEU, M. Pierre TOMBOIS, Mme Djila FERGANE, Conseillers

Absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme Denise SCHROBILTGEN a donné pouvoir à M. Marc MOUILLESEAUX, Mme Maryvonne BOUCHEZ a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND

Absent excusé : M. Eric VAN DE VALLE

Absent(s)(es) : Mme Corinne FABLET, M. Frédéric MISKOWICZ, M. David COUVELARD, M. Laurent FOLKMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MADEC

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h

Monsieur le Président procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2021/56

Objet : Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal

Au nombre de critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la voirie routière déterminant le droit applicable à la voirie communale,

Considérant que la longueur retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au 1^{er} janvier 2006 était de 10 650 mètres linéaires (ml),

Considérant que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectuée depuis 2006,

Considérant la délibération du 30 septembre 2008 portant sur l'incorporation de la voirie Rue Fontaine des Marais pour 175 ml,

Considérant la délibération n° 2017/34 du 31 mai 2017 portant sur la rétrocession de divers espaces, voiries et réseaux par l'OPAC pour 495 ml,

Considérant que le linéaire réel au 1^{er} janvier 2021 est de 11319 ml soit 669 ml de différence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- arrête le métrage linéaire de la voirie communale à 11 319 ml,

- autorise M. le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voie auprès des services préfectoraux

- autorise M. le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document afférent à ce dossier

2021/57

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

Selon la loi NOTRe, les collectivités territoriales devront adopter au 1^{er} janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57. Afin d'anticiper cette obligation, M. le Maire propose d'instaurer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Considérant - qu'il apparaît pertinent, pour la collectivité de Rieux, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant - que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la collectivité a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable le 2 décembre 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ;

décide :

- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022 l'instruction comptable M57 ;
- autorise M. le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document afférent à ce dossier

2021/58

Objet : Création d'une régie de recettes diverses

A la suite de la fermeture de la trésorerie de Liancourt fin décembre, il est nécessaire de créer une régie de recettes diverses pour encaisser les produits reçus en mairie, de quelque nature que ce soit selon les nouvelles procédures pour l'acheminement des espèces et chèques à la suite de la nouvelle organisation des trésoreries.

La régie de recettes diverses sera installée en mairie de Rieux et pourra encaisser les produits divers tel que :

- la location de la salle des fêtes et de la vaisselle,
- les dons,
- les produits du cimetière.

Les recettes désignées ci-dessus seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- chèques.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis de Monsieur le Trésorier de Liancourt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- approuve la création d'une régie de recettes diverses installée en mairie de Rieux.
- autorise Monsieur le maire ou le 1^{er} adjoint de signer tout document relatif à cette affaire.

2021/59

Objet : Modification de la régie bibliothèque

La délibération du 8 mars 1996 porte sur la création d'une régie de recettes de la bibliothèque municipale de Rieux. A la suite de diverses modifications, notamment concernant les nouvelles procédures pour l'acheminement des espèces et chèques selon la nouvelle organisation des trésoreries, également pour le changement du régisseur titulaire et de la conversion de franc en euro, il est proposé d'actualiser l'encaisse des droits d'inscription et les modes de recouvrement, de modifier le régisseur titulaire.

Cette régie est installée à la bibliothèque de Rieux. Les recettes venant des droits d'inscriptions et d'abonnements sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

- Espèces,
- chèques.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros. Le régisseur a été désigné par Monsieur le Maire sur avis de Monsieur le Trésorier de Liancourt, en date du 3 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- approuve la modification de la régie bibliothèque de Rieux pour permettre le recouvrement des recettes,
- autorise Monsieur le maire ou le 1^{er} adjoint de signer tout document relatif à cette affaire.

2021/60

Objet : Témoignage de reconnaissance au personnel communal

Décembre et la fête de Noël étant l'occasion de manifester son attachement à l'œuvre d'une année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité de marquer sa reconnaissance à l'égard des agents territoriaux employés par la commune à travers l'achat de cartes cadeaux échangeables dans de nombreuses enseignes commerciales.

Il est proposé une valeur de 40.00 € de cartes cadeaux à chacun des membres du personnel communal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Considérant qu'une valeur peu élevée de la carte cadeau attribuée à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- approuve de gratifier d'une carte cadeau des agents suivants : Titulaires - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.
- cette gratification est attribuée à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
 - carte cadeaux de 40.00 € par agent,
 - cette carte cadeau est distribuée aux agents pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau.
- les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

2021/61

Objet : Présentation pour validation du périmètre de sauvegarde des commerces

Une action communale de longue date a permis la constitution d'un centre-bourg dynamique, offrant à la population un nombre important de services, et fonctionnant en synergie.

Soucieux de garantir la pérennité de cette synergie, par délibération n°2021/48 du 4 octobre 2021, le conseil municipal avait mandaté la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise (CCIO) afin de réaliser l'étude préalable à la détermination d'un périmètre de sauvegarde.

Ce travail est consigné dans un rapport recensant les parcelles accueillant lesdits services, qui constituerait le périmètre de sauvegarde de Rieux. Cela permettrait à la commune d'avoir une meilleure visibilité sur les mouvements de fonds de commerce, et d'éventuellement intervenir dans ces occasions.

Le rapport de la CCIO, soumis au conseil municipal, définit le périmètre de sauvegarde comme recouvrant les parcelles :

RUE	N° DE PARCELLE	COMMERCE ACTUEL
Jean Mauguet	AH 194	Boucherie – charcuterie - traiteur
	AH 320	Agence immobilière
	AH 193	Boulangerie
	AH 154	Pharmacie
	AH 309	Auto-école
	AH 159	La poste
Place Edmond Roguet	AH 163	Superette et restauration à emporter
Rue Jean Carette	AH 366	Café – débit de tabac
	AH 383	Salon de coiffure

Un autre salon de coiffure, trop excentré, ne peut être inclus dans ce périmètre, ce qui ne préjuge en rien la qualité de service qu'il rend à la population.

Enfin, il convient de souligner que ce nouveau droit de préemption conservera un caractère exceptionnel, motivé par l'intérêt général, afin de ne pas limiter excessivement la liberté de cession des fonds et baux des commerçants et artisans. Il est également limité par le législateur dans le temps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- valide le périmètre de sauvegarde des commerces présenté.
- autorise Monsieur le maire ou le 1^{er} adjoint de signer tout document relatif à cette affaire.

2021/62

Objet : Approbation de la modification d'un mot dans une délibération communautaire relative à la prise de compétence « Mobilité »

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté de création de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 portant sur la composition du conseil communautaire de la CCPOH, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2021 validant la prise de compétence de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte en matière de mobilité dans les conditions définies par l'article L 1231-1 du Code des Transports, et devient « Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports,

Considérant la demande de la préfecture pour modifier le terme « solliciter la modification des statuts » par « l'approbation des statuts » de la CCPOH,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

décide :

- d'approuver l'intégration de la mise à jour des statuts rédigés lors de la prise de compétence « Mobilité ».

Objet : Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : Rapport d'activités 2020

Madame Valérie LEBOYER, 3^{ème} Adjointe, Conseillère communautaire, présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour l'année 2020.

Ce rapport fait état du fonctionnement général de la CCPOH et des actions réalisées en 2020. Elle explique l'organisation des services, des indicateurs financiers et répond aux questions posées par les membres du Conseil.

Le Conseil Municipal :

Prend acte du rapport 2020 présenté qui peut être consulté en Mairie

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h30

Questions diverses

- M. Jean MADEC, 2^{ème} adjoint, rend compte de la réunion du comité de surveillance du Centre de Valorisation Energique (CVE) ou plus communément appelé, incinérateur de Villers-Saint-Paul : tous les indicateurs liés aux différents rejets sont conformes à la réglementation en vigueur.
- Les élus présents marquent leur satisfaction à la levée des restrictions de circulation dans la commune, et saluent le retour à la normale sur la RD 200. Une habitante a même transmis une boîte de chocolats pour les agents communaux et les élus ayant assuré la circulation lors de cet épisode.
- L'arbre de Noël de l'école aura lieu le 16 décembre.
- L'Etat et le département ont avancé de 3 mois le dernier délai de présentation des subventions. Ce délai, très court, rendra difficile la présentation des dossiers de demande de subventions de la commune.



Le Maire,
Marc MOUILLESEAUX